



## Divorce avec autorité parentale conjointe

-----  
Par Syloli

Bonjour

Je suis divorce et j ai une enfant de 9 ans dont la garde a été confiée à la maman je la vois un week end sur 2. Pour autant malgré mes tentatives multiples d établir une communication avec la maman de ma fille , celle ci n en fait qu a sa tête. Concernant le choix de l école et le sport.

Aujourd'hui je me heurte à une directrice d une école de danse ou ma fille va depuis l âge de 5 ans. Sa mère la inscrit pour 4h de cours par semaine ce que jugé trop élève pour ma fille qui est fatiguée dans la semaine. De plus elle sort a 19h de ses cours et il n y a aucune place pour les devoirs à réviser puisque la maman la couche a 20h30.

Je me suis opposé à ces 4 heures en faisant une lettre à la prof de dance. Je lui ai donné mon accord pour 2 heures max en expliquant tout cela. Celle ci me renvoie une lettre d avocat qui stipule qu elle n est pas d accord car comme l autorite est partagée elle n interferera pas et gardera l inscription de 4 h de la mère.

Donc elle s assoit sur mon autorité et mes directives pour le bien de ma fille. Que puis je faire pour la mettre en position de respecter aussi mon autorité.? Un avocat peut il intervenir sans que je doive saisir un JAF pour cela? Merci pour votre réponse. Cordialement

Olivier xxxxx anonymisation

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez saisir le JAF pour traiter ce litige. Ce n'est pas le prof de danse qui peut le faire !